



ANNEE 2012

Participation « AGBTP Loire » aux Centres de vacances

Nous avons le plaisir de vous faire connaître que vous êtes en droit de bénéficier :

d'une aide à la journée, pour un séjour d'au moins 5 jours consécutifs avec nuitées
et fonctionnant durant les vacances scolaires.

Pour l'année 2012, son montant est fixé à 10 €

Aide limitée à 14 jours, par enfant et par an.

Il est précisé que cette aide n'est accordée que pour des enfants d'âge scolaire : **de 6 à 16 ans inclus**,
séjournant dans les centres de vacances agréés par la Direction Départementale de la Jeunesse et des
Sports **à l'exclusion** des colonies sanitaires, aériums, préventoriums, villages vacances familiales et
Centre aéré à la journée

Le versement de la somme qui vous est due, **sera effectué directement à l'œuvre**
organisatrice à laquelle vous devrez faire parvenir le bon ci-dessous dans les plus
brefs délais.

Très important

*Volet à remettre à l'Association organisatrice du Centre de Vacances **avec hébergement**
Durée minimum : 5 jours pleins*

Montant aide-journée : 10 €

Vacances scolaires : Printemps – Eté – Automne - Hiver (rayer les mentions inutiles)

Je soussigné : _____

Responsable de la colonie ou du camp : _____

Implanté à : _____

N° agrément de la colonie ou du camp : _____

Certifie que l'enfant : _____

a séjourné à la colonie ou au camp du : _____ au _____

DATE : _____ Soit _____ jours Soit _____ nuités

Cachet de l'œuvre

Signature

**Cette partie est à renvoyer dûment complétée à l'AGBTP dans les 2 mois qui suivent la fin du
séjour, accompagnée d'une facture établie à l'ordre de l'AGBTP.**

Impératif : Joindre un RIB du CENTRE DE VACANCES

**AGBTP Loire 43 Rue de la Montat BP 361 42050 St Etienne Cedex 2
Tél. 04 77 32 74 98 - Fax 04 77 38 96 69 - <http://www.agbtp.com>**